

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE
Mairie de **CHINON**



Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'itinéraire de la partie vélo du triathlon « Ironman Tours Métropole-Loire Valley » lors de son passage dans les communes de CHOUZE SUR LOIRE, AVOINE, BEAUMONT EN VERON, CHINON, CRAVANT LES COTEAUX, HUISMES et SAINT BENOIT LA FORET (en agglomération)

N° 2026 - 459

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Les Maires de, **CHOUZE SUR LOIRE, AVOINE, BEAUMONT EN VERON, CHINON, CRAVANT LES COTEAUX, HUISMES et SAINT BENOIT LA FORET,**
Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,
Vu, le code du sport,
Vu, le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,
Vu, la demande déposée sur la plateforme <https://declaration-manifestations.gouv.fr> par l'organisation **IRONMAN France**, représentée par **Valentin CROMBEZ**, coordinateur général, situé 6 place Garibaldi 06300 NICE, sollicitant l'autorisation d'organiser le triathlon « Ironman Tours Métropole-Loire valley » et notamment sa partie vélo le 14 juin dont le parcours défini passe sur plusieurs communes de la communauté de communes de CHINON VIENNE et LOIRE,
Vu, les avis favorables des Maires de **CHINON, AVOINE, BEAUMONT EN VERON, CRAVANT LES COTEAUX, SAINT BENOIT LA FORET, CHOUZE SUR LOIRE, et HUISMES,**
Vu, l'avis favorable de Monsieur le Préfet d'INDRE ET LOIRE autorisant l'organisation de cette manifestation sportive,
Vu, l'avis favorable de M. le Préfet d'INDRE ET LOIRE de mettre en place une fourrière temporaire sécurisée à CHINON à l'occasion de cette manifestation,
Considérant, que le passage de cette épreuve du Triathlon le **dimanche 14 juin 2026** nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des voies empruntées sur les communes de **CHINON, AVOINE, BEAUMONT EN VERON, CRAVANT LES COTEAUX, SAINT BENOIT LA FORET, CHOUZE SUR LOIRE et HUISMES,**

Considérant, l'arrêté de circulation temporaire portant sur une réglementation de la circulation des RD 749, 952,7, 8,118 et 139 pris par M. le Président du Conseil Départemental et ce pour toute la durée de cette manifestation sportive,
Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs de cette manifestation sportive,
Considérant, que cette manifestation va nécessiter la mise en place temporaire d'une fourrière pour stocker les véhicules placés en fourrière rue Gustave Eiffel à CHINON dans l'enceinte des services techniques communautaires,
Considérant, que le passage de cette épreuve se fait sous un régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée conférant à l'organisateur le droit d'interdire momentanément la circulation aux usagers de la route à l'aide de signaleurs,
Considérant, que la fermeture des voies empruntées par la course, ainsi que les voies adjacentes, sera réalisée par l'organisateur, les signaleurs et la Gendarmerie Nationale,
Considérant, que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 14 Juin se déroulera le Triathlon Ironman Tours métropole Loire valley et notamment sa partie vélo dans le département d'INDRE ET LOIRE avec un passage des concurrents de cette épreuve cycliste sur les communes de CHOUZE SUR LOIRE, AVOINE, BEAUMONT EN VERON, CHINON, CRAVANT LES COTEAUX, HUISMES et SAINT BENOIT LA FORET. Le passage des coureurs se fera sous un régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée entraînant une interdiction de circuler et de stationner le temps du passage des participants formant ainsi une « bulle course ». Cette privatisation interviendra environ trente minutes avant le passage du premier coureur avec le passage d'un véhicule ouvreuse de la course pour prendre fin au passage d'un car puis d'un camion transportant les abandons.

Article 2 : Il est accordé l'usage exclusif temporaire de la chaussée lors du passage de l'épreuve vélo du Triathlon Ironman Tours métropole-Loire Valley sur l'ensemble des communes de la communauté de communes de CHINON VIENNE ET LOIRE traversées par cette épreuve le dimanche 14 juin 2026 entre 07h30 et 18h00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit pendant toute la durée de l'épreuve sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté des communes traversées dans le sens de la course le 14 juin 2026 de 07h30 à 17 heures.

Article 4 : Après entente avec l'organisateur de cette épreuve sportive, la circulation des véhicules pendant l'épreuve sera maintenue sur la commune de CHINON dans le sens Est/Ouest. A cet effet, des séparateurs de voies seront mis en place rue Descartes, quai Jeanne d'Arc et quai Charles VII.

Article 5 : Afin de minimiser l'impact sur la circulation dans le sens Sud/Nord de cette épreuve sur la commune de CHINON, un point de cisaillement sera mis en place au giratoire Nord du pont Aliénor d'Aquitaine. Cette réglementation sera assurée par des Agents de la Police Municipale intercommunale ainsi que par des personnels de la Gendarmerie Nationale. Police Municipale intercommunale ainsi que par des personnels de la Gendarmerie Nationale.

Article 6 : L'accès au centre-ville de CHINON pendant la durée de l'épreuve pour les usagers venant du Nord et circulant sur la D 751 (déviation) se fera par une déviation à hauteur du rond-point de HUISMES, route de HUISMES, rue de Saint Jean, Boulevard des Hucherolles , rue de la Roche Faucon, rue de l'Olive, avenue Gambetta, Avenue du docteur Pierre Labuissière, rue du 11 Novembre, Place Jeanne d'Arc, rue Descartes dans sa partie comprise entre la place Jeanne d'arc et la rue du 08 mai uniquement dans le sens Est/Ouest.

Article 7 : L'Avenue François Mitterrand à CHINON dans sa partie comprise entre son carrefour formé avec la rue de l'Echo et son carrefour formé avec la rue du Pavé Neuf sera fermée à la circulation pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 8 : Pendant toute la durée de l'épreuve cycliste d'IRONMAN le 14 juin 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit aux endroits et aux horaires suivants :

1° Sur la commune de CHINON du dimanche 14 juin 2026 à 00 heure au dimanche 14 juin 2026 à 16 heures :

- Rue de l'Ancien Port
- Quai Pasteur
- Parkings bordure de VIENNE
- Giratoire du Vieux Marché
- Quai Charles VII
- Quai Jeanne d'Arc
- Place Tiverton
- Rue Descartes

2° Sur la commune de CHOUIZE SUR LOIRE le dimanche 14 juin 2026 de 07 heures 30 à 13 heures 30 :

- Avenue de VERDUN

3° Sur la commune de AVOINE le dimanche 14 juin 2026 de 08 heures à 13 heures 30 :

- Rue Nationale
- Rue Marcel VIGNAUD

4° Sur la commune de BEAUMONT EN VERON le dimanche 14 juin 2026 de 08 heures à 13 heures 30 :

- Rue du Parc
- Rue de la Croix Danzay

5° Sur la commune de CRAVANT LES COTEAUX le dimanche 14 juin 2026 de 08 heures 30 à 14 heures :

- En agglomération du hameau de Briançon (D8)

6° Sur la commune de HUISMES le dimanche 14 juin 2026 de 09 heures 30 à 16 heures :

- D7 en agglomération route de RIGNY USSE
- D16 en agglomération, rue de la Tourette, Place de la Mairie, rue des Ecoles et route de CHINON.

7° Sur la commune de SAINT BENOIT LA FORET dimanche 14 juin 2026 de 10 heure à 16 heures 30 :

- D118 en agglomération hameau les Basses Cours jusqu'au CD 139
- CD 139 en agglomération Hameau Le Brosseau jusqu'à la sortie de l'agglomération à la Métairie aux Moines.

Article 9 : Tout stationnement non autorisé aux endroits désignés dans l'article 8 sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du code de la Route et ces véhicules enlevés d'office conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 de ce même Code.

Article 10 : La signalisation interdisant le stationnement sur l'itinéraire de la course sera mise en place par les organisateurs de cette épreuve du Triathlon et les services techniques de la communauté de communes CHINON VIENNE ET LOIRE sur l'ensemble des communes traversées.

Article 11 : A charge de l'organisateur de la course de mettre en place sur l'ensemble du parcours emprunté par les coureurs cyclistes, des signaleurs à toutes les intersections croisées par le parcours. **Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place une heure avant le passage théorique des premiers concurrents.**

Article 12 : La rue Descartes à CHINON servant de point de ravitaillement des concurrents pendant toute la durée de l'épreuve sera fermée à la circulation. A cet effet une déviation sera mise en place Avenue Gambetta à hauteur de son carrefour formé avec l'Avenue du docteur Pierre Labuissière afin de rediriger les usagers vers le centre-ville.

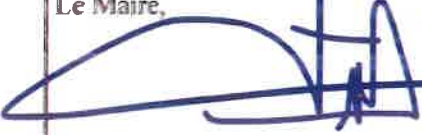


Article 13 : Pendant toute la durée des interdictions faisant l'objet du présent arrêté, l'accès aux routes fermées à la circulation sera limité aux véhicules liés à cette épreuve ainsi qu'aux véhicules d'urgence et de secours selon les modalités vues entre les services de secours et l'organisateur.

Article 14 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des communes de CHINON, CHOUZE SUR LOIRE, AVOINE, BEAUMONT EN VERON, CRAVANT LES COTEAUX, HUISMES et SAINT BENOIT LA FORET ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 16 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CHINON/AZAY LE RIDEAU, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **04 JUIN 2026** Fait à Chinon, le **03 JUIN 2026**
Fait à Chinon, le **03 JUIN 2026**
Le Maire, Le Maire,
  
Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**



Le Maire de BEAUMONT EN VERON

- 3 JUIN 2026

Le Maire de AVOINE



Le Maire de CRAVANT LES COTEAUX



Le Maire de SAINT BENOIT LA FORET

Le Maire de CHOUZE SUR LOIRE



Le Maire de HUISMES



